

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024

En exercice	14
Présents	9
Votants	11
<hr/>	
Visa sous-préfecture	
le :26 Septembre 2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, et Messieurs Christian BROUSSET, Michel COLLET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI et Thierry RATONI.

Etaient représentés : Stéphanie BAC donne pouvoir à Monsieur Thierry RATONI, Gaëlle NEDELEC donne pouvoir à Muriel CANTIN,

Absents excusés : Messieurs Marc BAREZ, Bernard LAJOURNADE

Absents : Madame Martine BERTINOT

Secrétaire de Séance : Emile DELAG

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Finances :

- 1) Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de guibeville pour la réalisation des travaux prévus sur le site d'incendie et de secours d'Arpajon
- 2) Attribution d'une subvention à l'association ONaCVG

Ressources humaines :

- 1) Création d'un emploi non permanent et ajustement du tableau des effectifs

Affaires générales :

- 1) Adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de Gaz pour des communes, et Adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour des communes,

Urbanisme :

- 1) Rétrocession des voies et espaces communs du clos Jules Vernes

Périscolaire :

- 1) Fixation des tarifs du périscolaire – Année 2024

2) Fixation des tarifs pour le centre de loisirs

Informations liées au Conseil du 19 septembre 2024 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Emile DELAG est désignée à l'unanimité.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose de supprimer l'attribution d'une subvention à l'association ONaCVG des points à l'ordre du jour du conseil. Elle sera présentée lors du conseil suivant.

Compte-rendu des séances précédentes :

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°08-2024	Contrat de cession du droit de représentation d'un atelier « SOROBAN CLUB » le mercredi 23 octobre 2024 à l'Espace Culturel Joséphine Baker, 1 rue Saint Vincent.
Décision du Maire n°09-2024	Convention avec la Mutuelle NUOMA, couverture santé complémentaire aux administrés de la commune de Guibeville.
Décision du Maire n°010-2024	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (assistance retraite) avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)
Décision du Maire n°011-2024	Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel Joséphine Baker, pour le Département de l'Essonne le 7 novembre 2024

N°1 – Approbation d'une convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Guibeville pour la réalisation des travaux prévus sur le site d'incendie et de secours d'Arpajon

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par le SDIS,

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser l'activité opérationnelle du SDIS, des travaux sont nécessaires sur le Centre d'Incendie et de Secours d'Arpajon mis à disposition du SDIS à titre gratuit par le Département depuis le 1^{er} janvier 2001,

CONSIDERANT la convention partenariale définissant les modalités de partenariat entre le SDIS 91 et la commune pour la réalisation de travaux sur le site du centre d'Arpajon,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la commune de Guibeville proposé s'élève à 1004.60€ TTC.

CONSIDERANT que la présente convention prend effet dès sa signature et est effective durant la durée de réalisation de l'opération de travaux sur le site du centre de secours,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune pour la réalisation des travaux prévus sur le site d'incendie et de secours d'Arpajon fixant le montant de la participation de la commune à 1004.61€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 204 lors de la prochaine décision modificative du budget 2024,

N°2 – Demande de Subvention pour l'année 2024 – Association ONaCVG

L'attribution de la subvention à l'Association ONaCVG est supprimé à l'unanimité des points à l'ordre du jour.

N°3 – Création d'un emploi permanent – ajustement du tableau des effectifs

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer durablement l'équipe municipale d'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation,

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de coordinateur périscolaire à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au vu de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en adéquation avec le grade d'adjoint territorial d'animation.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint Administratif territorial	C	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE		5	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	3	2	0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION		6	6	5
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation territorial	C	6	6	5
FILIERE CULTURELLE		1	1	1
Adjoint du Patrimoine territorial	C	1	1	1
TOTAL GÉNÉRAL		16	15	6

N°4 – Adhésion au SMOYS au titre de la compétence service public de distribution de Gaz pour la commune de Buno-Bonnevaux, et Adhésion au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormoy-la-Rivière et Valpuiseaux.

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et l'électricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le gaz et l'électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune de Buno-Bonnevaux au travers de sa délibération n°2024-17-1.4 du 12 avril 2024

A présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

la commune de Brouy au travers de sa délibération n°009-2024 du 4 avril 2020
La commune de Champmotteux au travers de sa délibération n°014-2024 du 5 avril 2024

la commune de Morsang-sur-Seine au travers de sa délibération du 13 mai 2024

la commune d'Ormy-la-Rivière au travers de sa délibération n°15/2024 du 4 juin 2024

la commune de Valpuiseaux au travers de sa délibération n°13/2024 du 15 avril 2024

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 22 mars et le 14 juin 2024 et, conformément aux articles L5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz de la commune de Buno-Bonnevaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, des communes de Brouy, Champmotteux, Morsang-sur-Seine, Ormy-la-Rivière et Valpuiseaux.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

N°5 – Rétrocession des voies et espaces communs du clos Jules Vernes

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux d'aménagement du lotissement « Clos de Jules Verne » le lotisseur a transféré la propriété des parties communes dudit lotissement à l'association syndicale du Clos Jules Verne,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association Syndicale du Clos Jules Verne par courrier en date du 15 juillet 2024 en vue de rétrocéder à la Commune les voies et espaces communs du lotissement,

CONSIDERANT que la rétrocession concerne la parcelle n°AA233 pour une surface totale de 679m²

CONSIDERANT les différents contrôles de conformité effectués notamment sur les réseaux d'assainissement,

APRES DELIBERATION

Le conseil Municipal, à la majorité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		2

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces communs du « Clos Jules Verne », propriété de l'association syndicale du Clos Jules Verne, le tout cadastré AA233 d'une superficie de 679m²,

TRANSFERT dans le domaine public communal la parcelle AA233,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

N°6 – Révision des grilles tarifaires des services périscolaires

VU la délibération n°91.23.34 en date du 14 septembre 2023 relative à la révision des grilles tarifaires des services périscolaires à compter de septembre 2023,

CONSIDERANT que la grille tarifaire des services périscolaires applicables aux Guibeillois est révisée chaque année,

CONSIDERANT le contexte sociale et économique,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués aux usagers des services périscolaires comme suit :

- Accueil périscolaire municipal :

DECIDE de maintenir les tarifs pour la garderie du soir comme suit :

	QF	Cantine	PAI
		Prix du repas	
1	< 847	3.50€	1.50€
2	848 à 1059	3.70€	1.70€
3	1060 à 1270	3.90€	1.90€
4	1271 à 1406	4.10€	2.10€
5	1407 à 1697	4.30€	2.30€
6	1698 à +	4.50€	2.50€

	QF	Forfait mensuel
		Garderie matin 7h15 à 8h20
1	< 847	19€
2	848 à 1059	20€
3	1060 à 1270	21€
4	1271 à 1406	22€
5	1407 à 1697	23€
6	1698 à +	24€

DECIDE de maintenir le coût d'une matinée (si présence inférieure ou égale à 6 matinées dans le mois) fixé à : 4,00 €

	QF	Forfait mensuel	Garderie Soir	
		16h30-18h00	16h30 - 18h00	18h00 - 19h00
		PAI		
1	< 847	37	45€	5 €
2	848 à 1059	38	46€	
3	1060 à 1270	39	47€	

4	1271 à 1406	40	48€
5	1407 à 1697	41	49€
6	1698 à +	42	50€

PRÉCISE que le goûter sera fourni par le prestataire de service pour chaque élève inscrit,

DIT que le tarif de l'accueil périscolaire du soir inclut le prix du goûter,

DECIDE de maintenir le coût d'une soirée (si présence inférieure ou égale à 4 soirées dans le mois) fixé à : 6,50 €,

DECIDE que pour tout retard d'inscription une **pénalité de 2 €** sera appliquée,

DECIDE que le calcul du quotient familial se fera de la manière suivante :

$$\text{((Revenu fiscal de référence / 12) + CAF) / Nombre de part imposable.}$$

N°7 – Revalorisation des tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2024-2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de fonctionnement,

VU la délibération n°91.23.33 adoptée par le Conseil Municipal le 14 septembre 2024 relatif aux tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy pour l'année 2023-2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser, comme chaque année, les tarifs appliqués aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy à compter du 1^{er} octobre 2024,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants, aux usagers du Centre de Loisirs de Lardy, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2024-2025

QUOTIENT		% de participation des familles	Journée complète	$\frac{1}{2}$ journée Avec repas	$\frac{1}{2}$ journée Sans repas	Veillée	nuitée
			33.72 €	23.84 €	18.04 €	23.84 €	33.72 €
1	< 847	40%	13.49 €	9.54 €	7.22 €	9.54 €	13.49 €
2	848 à 1059	45%	15.17 €	10.73 €	8.12 €	10.73 €	15.17 €
3	1060 à 1270	50%	16.86 €	11.92 €	9.02 €	11.92 €	16.86 €
4	1271 à 1406	55%	18.55 €	13.11 €	9.92 €	13.11 €	18.55 €
5	1407 à 1697	60%	20.23 €	14.30 €	10.82 €	14.30 €	20.23 €
6	1698 à +	65%	21.92 €	15.50 €	11.73 €	15.50 €	21.92 €
Pénalités			13.49 €	9.54 €	7.21 €		

Revalorisation des tarifs des Centres de Loisirs 2023-2024 PAI

QUOTIENT		% de participation des familles	Journée complète	$\frac{1}{2}$ journée Avec repas	$\frac{1}{2}$ journée Sans repas	Veillée	nuitée
			30.33 €	21.33 €	18.04 €	21.33 €	30.33 €
1	< 847	40%	12.13 €	8.53 €	7.22 €	8.53 €	12.13 €
2	848 à 1059	45%	13.65 €	9.60 €	8.12 €	9.60 €	13.65 €
3	1060 à 1270	50%	15.17 €	10.67 €	9.02 €	10.67 €	15.17 €
4	1271 à 1406	55%	16.68 €	11.73 €	9.92 €	11.73 €	16.68 €
5	1407 à 1697	60%	18.20 €	12.80 €	10.82 €	12.80 €	18.20 €
6	1698 à +	65%	19.71 €	13.86 €	11.73 €	13.86 €	19.71 €
Pénalités			12.13 €	8.53 €	7.21 €		

PRÉCISE que la commune de Guibeville règle auprès de la Communauté de Commune entre Juine et Renarde l'intégralité des factures au tarif extérieur et refacture aux familles après application du quotient selon la grille du tableau ci-dessus,

PRÉCISE que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde applique des pénalités dans les cas suivants :

- Absence d'annulation de réservation dans les délais prévus ou absence pour des motifs autres que ceux stipulés dans le règlement du centre de loisirs (cf montants des pénalités indiqués dans le tableau ci-dessus)
- Retard au-delà de la fermeture du centre. Les pénalités sont facturées 4,60 € par ¼ d'heure de retard.

PRÉCISE que la commune ne prend aucune de ces pénalités en charge. Les montants de ces pénalités réglés à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont intégralement refacturés à la famille sans aucune participation de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 20/09/2024
Le Maire,

Michel COLLET



